

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 Janvier 2014

L'an deux mille treize, le 17 Décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation des membres : 20 Janvier 2014

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 20 Janvier 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Louissette TRICHET, 2^{ème} Adjoint - Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint - Patrice VÉRITÉ, 4^{ème} Adjoint - Martine BAUDOT - Patrick DUVIC - Anne-Marie GERVAIS conseillers municipaux.

Démissionnaires : MM. Richard LERAY et Dominique LEROY

Procuration : Ms Thierry FONTAINE, Jacques CAILLEUX, Daniel ABGRALL, Mme Christel LECLERC

Absent excusé : Mme Marie-Thérèse TURCIUS - Fabienne RANGER, 1^{er} Adjoint

Secrétaire de séance :

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public – EP 140-14-38

Réalisation d'une tranchée entre le point 285 et 337 Place du Grand Clos afin de réalimenter les points 337, 335, 275 et 336.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :
- ☞ Travaux du réseau de l'éclairage public,
- ☞ montant de la dépense : 2 724,34 euros HT
- ☞ taux du fonds de concours : 75%
- ☞ montant du fond de concours à verser au SIEML : 2 043,28 euros HT

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour le programme 2014 « rénovation du réseau d'éclairage public – EP 140-13-01

Cité de la Lizandière remise à niveau partielle.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- ☞ Opération de travaux du réseau d'éclairage public,
- ☞ montant de la dépense : 16 600 euros HT
- ☞ taux du fonds de concours : 75%
- ☞ montant du fond de concours à verser au SIEMML : 12 450 euros HT

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEMML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION DU DISPOSITIF Restauration Façades et Vieux Murs

Dans le cadre de son contrat Territoire signé avec le Département de Maine et Loire, la Communauté d'Agglomération SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT poursuit, en gestion directe à compter du 1^{er} Janvier 2014 jusqu'au 26 Mars 2016, l'opération de rénovation des façades et des vieux murs.

L'action «Restauration façades et vieux murs » a pour objet :

- De revitaliser un quartier ou un centre bourg par la réhabilitation des façades des immeubles et des murs anciens qui le composent.
- De permettre la mise en valeur du bâti architectural en incitant à la sauvegarde architecturale des immeubles d'habitation et les façades des bâtiments publics construits en tuffeau ou en falun.
- D'assurer la valorisation identitaire du patrimoine saumurois.

Ainsi, le DEPARTEMENT de Maine et Loire apporte une contribution financière à même hauteur que celle de la commune adhérente au dispositif, plafonnée à 1 000 € par projet, le solde devant être apporté par les communes souhaitant participer à cette action.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'adhérer au dispositif** et participer à l'action « Restauration façades et vieux murs,
- **Valide le cahier des charges** ci-joint annexé à la présente délibération,
- **Réserve à cet effet une dotation annuelle d'un montant de 4 000 €** qui sera inscrite au budget.

L'aide de la Commune sera identique à la subvention versée par le DEPARTEMENT, soit 10 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 1 000 € par projet.

La Commune versera directement aux demandeurs les subventions allouées par ses soins.

Le périmètre concerné par cette action est :

VIGIFONCIER

Mme le Maire rappelle que par une délibération approuvée le 02 Octobre 2013, la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE a signé la convention de partenariat relative à l'accès à la plateforme Vigifoncier proposé par SAUMUR AGGLO.

Le site internet VIGIFONCIER, ouvert depuis Janvier 2012, est un portail cartographique consacré à l'information en temps réel du marché foncier et des opérations menées par la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) sur notre territoire. La majorité des communes ayant souhaité bénéficier de ce service, SAUMUR AGGLO a donc acté l'adhésion à la plateforme VIGIFONCIER et a signé avec les différentes collectivités de son territoire une convention de partenariat, pour permettre l'accès sécurisé, avec identifiant et mot de passe, à ce site d'informations foncières. La durée de la convention est de 3 ans, renouvelable une fois, pour un coût de 150 € HT par communes adhérentes (32), soit, 4 800 € HT/an.

Aucune rétribution de ce service n'est demandée aux communes pour la durée de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Accepte** les termes de la convention partenariale relative à l'accès à la plateforme Vigifoncier ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention partenariale relative à l'accès à la plateforme Vigifoncier avec SAUMUR AGGLO.

CONVENTION Direction Départementale des Territoires

En application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme la commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des dossiers de permis de construire et de déclaration préalable. Le code de l'urbanisme impose qu'une convention vienne préciser les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques (Art R422-5).

Une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du droit des sols a été signée avec votre commune lors de la réforme des permis de construire en 2007 puis renouvelée en 2010. Elle est arrivée à échéance le 31 Décembre 2013. Je vous propose de la renouveler, si vous le souhaitez, dans des termes similaires en laissant toutefois à vos services l'instruction supplémentaire par rapport à la précédente convention :

- Des permis de démolir dans la mesure où les services de la DDT n'apportent aucune plus-value à leur instruction,
- Des déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement, part communale ou départementale telle que notamment les clôtures, les ravalements de façades, la pose de panneaux photovoltaïques, les modifications d'ouvertures et la pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de surface de plancher, la transformation d'un garage en pièce de vie, les préaux, les éoliennes de toit posées par les particuliers ...

Il s'agit dans les deux cas d'actes simples pour lesquels le travail à effectuer pour produire une décision nécessite peu de temps et pour lesquels la proximité reste le meilleur mode de gestion.

Cette convention est valable jusqu'au 30 juin 2015 puisque le projet de loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) devrait mettre fin à la mise à disposition des services de l'État à cette date. L'organisation de cette reprise d'instruction pourra faire l'objet d'une convention de transition qui vous sera proposée après la publication de la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du droit des sols pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

CONSEIL GENERAL CONVENTION D'ENTRETIEN RD145

Dans la continuité des travaux réalisés par le Département sur la RD 145, entre Champigny et Fontevraud l'Abbaye, dans le but de préciser les conditions d'entretien dans la partie agglomérée de Fontevraud l'Abbaye le long de la route départementale, une convention d'entretien est présentée par le Conseil Général, précisant les charges de la Commune et du Département, à savoir :

En charge de la Commune :

Les trottoirs, les bordures et caniveaux, les réseaux d'assainissement d'eau pluviale, la signalétique, les équipements urbains, le mobilier d'éclairage public et la signalisation verticale relative au stationnement et au plan de circulation urbaine.

En charge du Département :

La chaussée, la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement, la gestion des régimes de priorité et la signalisation horizontale réglementaire blanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'entretien de la RD 145 entre Champigny et Fontevraud l'Abbaye.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs concernant le personnel administratif,
- Considérant les besoins du secrétariat de mairie,
 - ↳ Décide de porter le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe actuellement de 17.5/35èmes à 35/35èmes.
 - ↳ Décide qu'en conséquence l'arrêté de l'agent, adjoint administratif 1^{ère} classe, sera modifié en accord avec celui-ci dès que son emploi du temps lui permettra, c'est-à-dire au 1^{er} Mai 2014.

ÉCOLE

Un devis de 750 € concernant le remplacement de 30 mètres de gouttières côté cour de l'école élémentaire présenté par l'entreprise CHAUVEAU est soumis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise CHAUVEAU concernant le remplacement des gouttières de l'école élémentaire.

POINT SUR LES TRAVAUX

Avenue Rochechouart : La pose de la peinture résine sur l'avenue Rochechouart au niveau des deux écoles est prévu le 30 et 31 Janvier 2014 et clôturera ainsi la tranche conditionnelle n°1 du réaménagement du centre bourg.

Foyer Yves Duteil : Plusieurs entreprises vont être sollicitées pour un devis concernant la réparation du système de plaques du chauffage situées au niveau du plafond.

QUESTIONS DIVERSES

Ville et village fleuris : Un dossier de candidature sera déposé avant le 25 Février 2014 pour tenter l'obtention d'un niveau 1^{ère} fleur.

Station d'épuration : Les lots ont été attribués, les travaux commenceront au 2^{ème} trimestre 2014 pour se terminer au 2^{ème} trimestre 2015.

EHPAD : Les travaux de construction de 12 logements locatifs dans le périmètre de la maison de retraite entrepris par Maine et Loire Habitat débiteront prochainement.

Signalétique : Le Cabinet 360° a remis son rapport concernant la signalétique touristique locale. Celui-ci a été réalisé en accord avec le comité de pilotage composé des représentants des commerces et artisans locaux, de l'Office de Tourisme et de l'Abbaye Royale. Un appel d'offre va être envoyé à plusieurs entreprises.

Rythmes scolaires : Le conseil d'école a validé et transmis à l'Inspecteur d'Académie le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014-2015 comme convenu, avant la fin du mois de Janvier.

Gendarmerie : Proposition d'étude comparative en cours pour Mr Vérité, Adjoint responsable des bâtiments, suite à un dysfonctionnement et défaut d'entretien. Le système actuel de contrôle étant jugé non satisfaisant.

Presbytère : Suite à la visite de Mme MOUSSET-PINARD, Directrice du service Patrimoine de la Région, une étude est envisagée pour l'utilisation des locaux du Presbytère dans le cadre du projet de « Mise en Tourisme » du VVRA (Villes et Villages Remarquables de l'Anjou) du Conseil Général et en collaboration avec le CCO (Centre Culturel de l'Ouest), le service Culturel de SAUMUR AGGLO, le service des Métiers d'Arts et les Associations communales et régionales avec l'expertise des vêtements liturgiques qui sera effectuée le 04 Février prochain par Mme Anne FAUCOU, déléguée de l'Association du Patrimoine Religieux en Saumurois.